

L'U2P soutient le plan d'accompagnement des entreprises en sortie de crise

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 21.06.17

Paris, 1^{er} juin 2021

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Après avoir travaillé à sa préparation avec les acteurs concernés*, l'U2P a signé le Plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise, qu'elle contribuera à mettre en œuvre en direction des entreprises de proximité.

Cette nouvelle brique dans l'accompagnement des entreprises doit progressivement prendre le relais des mesures de soutien qui ont aidé les entreprises à tenir durant la crise.

En organisant une détection précoce des difficultés financières des entreprises et en accélérant les procédures, le plan contribuera à éviter des faillites et à permettre aux entreprises de poursuivre leur activité.

Les conseils départementaux de sortie de crise prévus par le plan d'action auront la mission de surveiller les entreprises en phase de reprise d'activité ou en situation de difficulté, en vue d'une intervention auprès des créanciers, le plus en amont possible.

L'U2P accueille également avec intérêt la création d'une procédure simplifiée de restructuration de la dette pour les petites entreprises. Ainsi, les entreprises de moins de 20 salariés accusant moins de 3 millions d'euros de dettes et qui n'avaient pas de difficultés avant la crise sanitaire pourront bénéficier d'un traitement accéléré de trois mois au lieu d'un an en temps normal. Le chef d'entreprise sera alors en mesure de négocier des étalements de dettes sur 10 ans, contre trois en moyenne aujourd'hui. En outre les prêts garantis par l'État resteront accessibles jusqu'à la fin de l'année 2021.

Conformément aux demandes de l'U2P, une attention particulière et individualisée est portée aux entreprises de petite taille à travers ce dispositif.

Le Président de l'U2P, Dominique Métayer, ajoute : « les risques de difficultés des entreprises en sortie de crise seront contrecarrées non seulement par un maintien provisoire et dégressif des aides pour les activités les plus impactées, mais également par la possibilité de réorganiser la structure financière de l'entreprise afin de contourner le « mur de la dette » et de sécuriser sa reprise d'activité. »

* Les parties prenantes du plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise sont : l'État, les organisations interprofessionnelles représentatives des entreprises, les banques, les experts comptables, les commissaires aux comptes, les réseaux consulaires, les tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires...